## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº3

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

## **ARTICLE 5**

I. – À l'alinéa 5, après le mot :

« versement »,

insérer le mot :

« automatique ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à transposer correctement l'ANI, qui prévoit qu'en cas de bénéfice exceptionnel, et dans les entreprises de plus de 50 salariés, qui ont engagé une négociation sur la mise en place d'un accord de participation ou d'intéressement, cette négociation porte notamment sur le versement « automatique » d'un supplément de participation ou d'intéressement.

Or en l'état du projet de loi, cette automaticité du versement n'a pas été transposée.

ART. 5

Il convient donc de transposer fidèlement l'accord des organisations syndicales et patronales, et de préciser que l'objet de la négociation porte alors sur le versement <u>automatique</u> d'un supplément de participation ou d'intéressement.

Tel est l'objet du présent amendement.